



Rendu et certifié exécutoire (articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales)

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_113
Urbanisme - Rapport d'activités du syndicat mixte des rives du Rhône

Nombre de conseillers en exercice : 55
Secrétaire de séance : Madame Nathalie DUFAUD

Étaient présents :

Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Régine MARQUES

Ayant donné pouvoir :

Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Damien BAYLE donne pouvoir à Maxime DURAND, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Claudie COSTE donne pouvoir à Patrick OLAGNE, Nadège COUZON donne pouvoir à Simon PLENET, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Sylvie BONNET, Bruno FANGET donne pouvoir à Denis HONORE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Nathalie DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Catherine MOINE donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Laurent MARCE

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Christophe DELORD, expose :

Conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, qui renvoie à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un syndicat mixte fermé doit établir et adresser chaque année à ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque membre.

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône a adressé à Annonay Rhône Agglo son rapport d'activité au titre de l'année 2024.

Les actions menées par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône visent à l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale et sa traduction dans un projet de territoire qui couvre 286 000 habitants au sein de 152 communes.

En 2024, elles ont porté principalement sur :

1. L'accompagnement et la formulation d'avis sur : les PLU des communes, les schémas et PLUI des EPCI, les projets majeurs du territoire (notamment >5000 m² de surface de plancher),
2. La réalisation d'études territoriales : friches économiques, santé et environnement, tourisme et culture, assises de l'eau, Ateliers des territoires (aménager des territoires productifs, sobres et créateurs de valeurs),
3. La communication et la concertation pour faire connaître le SCoT,
4. L'observatoire du SCoT : Bilan triennal Zéro Artificialisation Nette et bilan à 6 ans du SCoT,
5. Le développement de partenariats avec d'autres structures : inter-SCoT (métropole lyonnaise et Ardèche), fédération nationale des SCoT, UNESCO, Région, Parc Naturel Régional du Pilat, ...
6. L'appui à Rives Nature : observatoires, inventaires, mesures ERC, Charte « Territoire à biodiversité positive », ...

Le compte financier unique pour 2024 se présente de la façon suivante :

- Fonctionnement :
 - Recettes réalisées de l'exercice : 709 962,88 €
 - Dépenses réalisées de l'exercice : 810 438,29 €
- Investissement :
 - Recettes réalisées de l'exercice et restes à réaliser : 505 451,11 €
 - Dépenses réalisées de l'exercice et restes à réalisés : 457 520,33 €

Le résultat cumulé s'élève à 410 657,76 € (il était de 487 176,31€ à l'issue de l'exercice précédent).

La participation financière à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo pour l'exercice 2024 s'est élevée à 119 217 ,60€.

La répartition de cette contribution est assise sur la population des EPCI avec une cotisation à 2,40 € par habitant.

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport d'activités et le compte financier unique du Syndicat Mixte des Rives du Rhône ci annexés,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

Prend acte,

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 et du compte financier unique du syndicat mixte des Rives du Rhône, ci-annexés,

CHARGE monsieur le président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 3 juillet 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le directeur général des services et le comptable public d'Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.